

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

35. Mise en place du Règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Monsieur GUILLON rapporte :

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent « Roule Galette » a été mis en place le 1^{er} janvier 2020. Afin de préciser les modalités d'organisation et de

fonctionnement de cet espace d'accueil de la petite enfance, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Ce document, destiné aux familles qui fréquentent ce lieu, aborde les points suivants :

– **Les jours et horaires d'ouverture :**

Il est également mentionné dans cette partie la posture de l'équipe d'accueillantes et son rôle sur ce lieu particulier, différent des autres accueils municipaux de la petite enfance.

– **Les objectifs du lieu :**

Le LAEP offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans la relation parents-enfants, en dehors de toute visée thérapeutique.

Ce lieu a pour objectifs de :

- Soutenir la parentalité ;
- Rompre l'isolement ;
- Valoriser les compétences des parents et des enfants.

Il est rappelé dans cet article que chaque parent, futur parent ou membre de la famille restent responsables de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil. De même, la libre fréquentation, l'anonymat et la confidentialité sur ce qui se dit et se vit dans ce lieu font partie des principes de base du fonctionnement de Roule Galette. Conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, les assistants maternels et les auxiliaires parentaux (garde à domicile) qui peuvent par ailleurs être des adultes référents, doivent privilégier les activités proposées par le Relais Petite Enfance (RPE), de façon à laisser la place aux familles au sein de cet espace/temps. Ils ne sont donc pas autorisés à fréquenter le LAEP dans l'exercice de leurs fonctions.

La finalité du LAEP est, en outre, de renforcer le lien parent/enfant par cette possibilité « d'être ensemble », de vivre un moment de plaisir, de jeux et de partage. La présence des accueillantes garantit le respect du projet éducatif et pédagogique de cet espace.

– **L'aménagement de l'espace :**

Cette partie concerne les espaces autorisés au public accueilli.

– **Les règles de vie :**

L'obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou autres dont ils auront connaissance lors des ateliers est rappelé à tous les participants.

Cet article précise qu'il n'y a pas de séparation à l'intérieur du site entre les adultes et l'enfant. Il est mentionné le rôle de chacun dans cet espace (adulte accompagnant, enfant et accueillante) et ce qui est prohibé afin de respecter la spécificité de ce lieu.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame VIGNAUX et Monsieur ROUX s'étant absentes pour le vote :

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du LAEP joint en annexe.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 28 SEP. 2021

Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 28 septembre 2021

Pour le Maire

Le Directeur général



J. Maisonneuve
Jean-François MAISONNEUVE



VILLE D'
ORVAULT

Direction de l'Education, de l'Enfance et
de la Jeunesse
Service Petite enfance

Règlement de fonctionnement

Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

15 septembre 2021

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Jours et heures d'ouverture.....	2
ARTICLE 2 - Objectifs du lieu.....	2
ARTICLE 3 - Conditions d'accueil.....	3
ARTICLE 4 - Aménagement de l'espace	4
ARTICLE 5 - Règles de vie.....	4

Voir page suivante

Ce règlement permet de partager la compréhension du fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) « Roule Galette ». Il garantit le respect des lieux et des personnes qui l'animent et qui le fréquentent.

Il sera affiché dans les locaux du LAEP et sera remis à chaque famille lors de sa première visite.

Toute personne qui fréquente le LAEP accepte le règlement intérieur.

Son non-respect peut amener l'équipe du LAEP à proposer des exclusions temporaires ou définitives en direction de l'autorité hiérarchique.

En cas de circonstances exceptionnelles, ce règlement est susceptible d'être réajusté pour la sécurité et bien-être de tous.

ARTICLE 1 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le LAEP « Roule Galette » est ouvert à tous les enfants de 0 à 6 ans révolus accompagnés d'un adulte de 9h à 12h les mercredis (sauf vacances de fin d'année et l'été) et accessible à toute personne porteuse de handicap.

Au sein du LAEP, une équipe « d'accueillantes » est présente pour les familles. Elle a une posture bienveillante et à l'écoute. Elle reste disponible et garante d'un cadre sécurisant dans un climat de confiance et de respect.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU LIEU

Le LAEP offre un espace aménagé de parole, de rencontre et d'échanges pour favoriser la relation parents-enfants, en dehors de toute visée thérapeutique.

Ce lieu a pour objectifs de :

- Soutenir la parentalité ;
- Rompre l'isolement ;
- Valoriser les compétences des parents et des enfants.

La participation d'un parent, futur parent ou d'un membre de la famille responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil, la libre fréquentation, l'anonymat et la confidentialité sur ce qui se dit et se vit dans ces lieux, font partie des principes de base du fonctionnement de « Roule Galette ». Les assistants maternels et les auxiliaires parentaux (garde à domicile) qui peuvent par ailleurs être des adultes référents, doivent privilégier les activités proposées par le Relais Petite Enfance (RPE), de façon à laisser la place aux familles au sein de cet espace/temps. Ils ne sont donc pas autorisés à fréquenter le LAEP dans l'exercice de leurs fonctions.

Le lieu s'adresse à tous les parents et a pour objectif de valoriser les compétences parentales, de favoriser l'émergence des ressources de chaque famille, d'accompagner le processus de séparation, la socialisation et l'autonomisation du jeune enfant, de renforcer le lien parent-enfant et de rompre l'isolement social des familles.

Cet espace convivial favorise les rencontres et les échanges entre parents, la solidarité entre les familles. Il permet d'encourager la circulation des savoirs et des compétences entre les parents et de les soutenir dans leur parcours parental.

Il offre aussi, un lieu de socialisation pour les enfants qui y rencontrent du matériel, des jeux, des livres, d'autres enfants avec qui jouer, leur permettant de se confronter au groupe ainsi qu'aux règles.

Les enfants peuvent se séparer progressivement de leurs parents pour aller à la rencontre de leurs pairs et s'autonomiser.

Les objectifs du LAEP sont, en outre, de renforcer le lien parent-enfant par cette possibilité « d'être ensemble », de vivre un moment de plaisir, de jeux et de partage.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL

Aucune formalité administrative ni participation financière ne sont réclamées.

Les familles sont accueillies sans contrat, ni justificatifs, ni inscription préalable.

Seules les informations suivantes sont requises :

- pour l'adulte accompagnateur : le lien avec l'enfant ;
- pour les enfants : le prénom et l'âge.

Si une jauge était imposée, pour des raisons de sécurité sanitaire ou autre, et afin d'assurer un accueil de qualité, le nombre de participants pourrait être limité. Dans ce cas exceptionnel, un système de réservation pourrait être mis en place avec liste d'attente.

Le LAEP n'accueille pas les enfants souffrants.

Les enfants non scolarisés sont accueillis prioritairement.

Chaque enfant reste **sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne**, présent sur la totalité de la durée de l'accueil, dans le respect du lieu et des règles.

La présence des accueillantes est essentielle. Elles sont garantes du projet éducatif et pédagogique en accord avec les différents partenaires. Pour chaque matinée, elles prévoient le matériel nécessaire et mettent à disposition un espace de jeux et d'exploration adapté aux besoins des enfants.

Elles veillent à l'application du règlement intérieur.

Tous les participants, familles et accueillantes ont une obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou autres dont ils auront connaissance lors des ateliers.

ARTICLE 4 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

L'espace est aménagé de manière stable, identique à chaque accueil. L'enfant retrouve les jeux à la même place, quel que soit le « coin » jeux, ce qui contribue à ce qu'il soit sécurisé dans cet environnement.

Les chambres ne sont pas utilisées lors des matinées LAEP. Les bébés peuvent se reposer dans l'espace qui leur est prévu, sur le tapis, dans un transat, etc. Ainsi, il reste visible par l'adulte accompagnateur, même s'il s'éloigne un peu dans la salle.

Un espace est dédié pour les familles qui ont besoin de donner une collation ou un biberon (table et chaise, fauteuil d'allaitement).

Un espace de change est également mis à disposition, mais il appartient aux familles d'emmener le nécessaire.

ARTICLE 5 - REGLES DE VIE

- L'arrivée au LAEP peut avoir lieu à tout moment. Le temps de présence sur place reste libre et propre à chacun.
- Si deux adultes accompagnent l'enfant, ils restent avec lui tout le temps de sa présence : pas de séparation à l'intérieur du LAEP.
- Une présentation du lieu est proposée aux enfants et aux adultes accompagnateurs. L'utilisation des espaces et du matériel est immédiate, sans adaptation préalable.
- Ce moment permet à chaque personne d'être accueillie et de faire connaissance avec les enfants et adultes présents, le règlement et les locaux.
- Il appartient à l'adulte accompagnateur d'intervenir en cas de danger ou de conflits concernant l'enfant dont il est responsable.
- A l'arrivée, enfants et adultes doivent se déchausser ou mettre des surchaussures. L'adulte accompagnateur inscrit le prénom de l'enfant et le lien de parenté sur un tableau prévu à cet effet.
- L'usage du téléphone portable ainsi que la prise de photos ne sont pas autorisés sur ce lieu, ni en intérieur, ni en extérieur.
- Les jeux installés sont à utiliser dans les espaces définis (voiture dans le hall, poussette dans la salle de jeux, etc.).
- Un café est proposé uniquement dans l'espace repas, il n'est pas possible de se déplacer avec une tasse pour des questions de sécurité (brûlure).
- Certains jeux amenés par l'enfant peuvent ne pas être adaptés, les accueillantes peuvent demander à ce qu'ils soient rangés.
- Au moment de leur départ, les parents sont invités à ranger les jeux qui ont été utilisés par leur enfant et peuvent participer au rangement de la salle avec les accueillantes dès 11h45 avant la fermeture.

